

Sur convocation individuelle en date du 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars, à quatorze heures et trente minutes

Le conseil communautaire s'est réuni dans la salle des fêtes du Plan du Castellet, sous la Présidence de Madame Blandine MONIER, la Présidente,

Sont présents : MONIER Blandine, JOURDAN René, ARNAUD Suzanne, BARTHELEMY Philippe, CASTELL René, JOSEPH Jean-Paul, FRIEDLER Edouard, AUBERT Patricia, CANOLLE Muriel, GRANET Jean-Luc, MAZELLA Fanny, PORCU Robert, ALSTERS Daniel, THIBAUX Eliane, DE MARIA Luc, SAMAT Andrée, FERRARA Louis, GUIROU Pascale, JOANNON Bruno, MAUBE Yvan, LARLET-LOIR Evelyne, SERGENT Christine, DELEDDA Robert, BONIFAY Corinne, TEYSSIER Jean, NOEL Nathalie, SERRES Danielle, CAULET Laurent, SALLES Michèle, PERRIER Gérard, CORTY Ludivine, REYNARD Yves, BOURON Valérie, BAYLE Marc

Sont représentés : VERDUN Hélène donne procuration à REYNARD Yves, DE PERETTI Carole donne procuration à THIBAUX Eliane, GOHARD Chrystelle donne procuration à BARTHELEMY Philippe, ROCHETEAU Philippe donne procuration à BOURON Valérie, MIGLIACCIO Eric donne procuration à AUBERT Patricia, COTTEREAU Roger donne procuration à SALLES Michèle

Sont excusés :

Sont absents : GARCIA Gilles, LONG Sophie, GUEREL Emilie

Secrétaire de séance : Madame Patricia AUBERT

Madame la Présidente déclare à 14h30 la séance ouverte. Elle exprime avec une profonde tristesse qu'elle commence cette assemblée communautaire sans son ami Jean Brondi décédé le dimanche 21 janvier : « Ce grand Monsieur, élu de la majorité sanaryenne depuis 1977, a toujours été présent et investi au sein de nombreuses institutions, l'ordre du jour de ce conseil communautaire en atteste. En ce qui me concerne j'ai eu le bonheur de le rencontrer il y a plus de 10 ans et Jean et moi avions accompagné nos amis Laetitia Quilici et Robert Beneventi aux élections départementales. Notre quatuor était solide et complémentaire. Nous avons de merveilleux souvenirs ensemble. Cet homme de cœur et d'engagement, discret, travailleur, fidèle, toujours présent, d'une immense gentillesse et de grande valeur humaine, investi pour l'intérêt général manquera à tous ceux qui l'ont connu et qui ont eu le privilège de collaborer avec lui. Il sera à jamais dans nos cœurs. ». Madame la Présidente invite l'assemblée à se recueillir ensemble pour lui.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer. Madame la Présidente souhaite la bienvenue à deux nouveaux élus communautaires, Mme Ludivine CORTY de la commune du Beausset et M. Luc DE MARIA de la commune de Sanary-sur-Mer.

Madame la Présidente demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée.

Madame la Présidente propose donc de passer à l'ordre du jour.

OBJET : délibération n° DEL_CC_2024_001 : Rapport d'orientations budgétaires 2024 - budget principal et budgets annexes

Le rapporteur rappelle qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote des budgets primitifs des groupements, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus et ayant opté pour le référentiel M57, doit être précédé d'un débat portant sur les orientations générales du budget, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Vu la loi NOTRe portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1, L.5211-1, L.5211-36 et L.5217-10-4 ;

Vu le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Madame Camille PELLEGRIN, directrice du service Finances de la CASSB, présente le ROB 2024.

Puis

Le rapporteur propose au Conseil communautaire :

Article 1 : D'approuver le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Madame SALLES (Conseillère communautaire, élue municipale du Beausset) souhaite prendre la parole : « L'année 2023, comme vous l'avez présenté, a été particulièrement génératrice de recettes fiscales et de résultats positifs pour le budget principal de la CASSB. Puisqu'avec Gérard PERRIER nous avons regardé les chiffres de près, et que nous avons constaté que les recettes ont dépassé les prévisions de plus de 4 millions et que les dépenses ont été inférieures d'1 million aux provisions, ce qui a permis de réaliser un autofinancement net, charge de la dette déduite de plus du triple de ce qui avait été prévu.

Donc de ce point de vue-là il n'y a rien à dire, et cette capacité d'autofinancement a atteint 6,5 millions d'euros, permettant de financer des investissements. Face à cette abondance de recettes et compte tenu de la hausse des taux, de la hausse des bases locatives sur l'ensemble de la fiscalité locale, qui comme on vient de nous le dire a été décidée pour 3,9%, nous nous étonnons un peu de la nécessité d'augmenter dans une telle proportion les taux d'imposition. Je rappelle que toutes les prévisions présentées ont été calculées avec un taux d'augmentation des bases de 3,5 %, alors que le taux sera en réalité de 3,9%. Certes, il y aura peut-être des régularisations, mais la différence entre le taux de 3,9% et le taux de 3,5% représente 2 millions d'euros. Donc on peut penser qu'il y aura 2 millions d'euros au moins de plus d'épargne. Nous revenons là-dessus, parce qu'à nos yeux, et je pense que c'est notre rôle aussi de conseiller communautaire, il n'est pas anodin du tout de doubler la fiscalité sur les foyers de Sud Sainte Baume. Parce que passer d'un taux de taxe foncière « bâti » de 1% à un taux de 2%, c'est bien augmenter de 100% la charge fiscale, ni anodin non plus d'augmenter de 38% le taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. On a fait des rapides calculs : en ce qui concerne le taux de taxe foncière « bâti », pour la partie Sud Sainte Baume, ce doublement va représenter pour la majorité des propriétaires de maisons une surcharge de 100 à 200 euros, sans compter les augmentations de base, ni les augmentations de part communale. Alors déjà on peut penser que compte-tenu des augmentations de base en sus, chaque foyer fiscal de Sud Sainte Baume paiera entre 150 et 300 euros minimum de plus chaque année. Nous aurions aimé qu'il y ait quelques simulations là-dessus pour nous éclairer. C'est encore pire pour les possesseurs de résidences secondaires, qui eux, auront quelque part une double peine, puisqu'ils ont la taxe foncière avec ce que l'on vient de dire comme augmentation, et ils ont plus la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avec les augmentations prévues. Un peu comme si nous les punissions d'avoir choisi nos communes pour leurs week-ends, leurs vacances, pour parfois les retraités venir passer dans nos communes six mois par an. Et je crois qu'il ne faut pas oublier qu'ils apportent à toutes les communes de Sud Sainte Baume et à toutes les entreprises de Sud Sainte Baume du pouvoir d'achat, et une activité économique importante et récurrente. Alors l'augmentation de ces taux dans la présentation des orientations budgétaires a été motivée par l'importance des investissements, soit simplement dans les éléments qui nous avaient été transmis. Nous n'avons pas trouvé de plan pluriannuel d'investissement qui nous aurait permis d'être éclairés là-dessus. On vient de découvrir sur les tableaux qu'il y aurait 14,6 millions de dépenses d'équipement. Pourrait-on avoir le détail ? Et surtout, est ce que l'on pourrait essayer, pour minorer au maximum cette charge fiscale supplémentaire, de l'ajuster au plus près des besoins réels ? Parce qu'évidemment, ces augmentations vont être très mal perçues par nos concitoyens. Car comme vous le savez, ils vont voir directement sur l'imprimé de la taxe foncière, marqué en clair, le pourcentage d'augmentation qui a été fléché par la commune, l'intercommunalité, etc. Donc ils vont voir « intercommunalité : 100 % d'augmentation ». Du coup, je pense qu'il aurait été mérité d'avoir des projections plus fines. Voilà quel est notre avis. Je suis la porte-parole à la fois de Gérard Perrier et de moi-même. C'est vous qui gérez, c'est vous qui êtes au plus près des gens. Pouvez-vous nous expliquer les investissements qui nécessitent une telle augmentation ? ».

Madame la Présidente remercie Madame SALLES pour toutes ces questions et répond que « tout d'abord, effectivement, cela paraît être une très grosse augmentation parce qu'en fait l'EPCI partait de zéro, et n'avait pas cette taxe auparavant ; pour information, la métropole d'Aix-Marseille, le taux est de 2,59, la métropole de Toulon Provence Méditerranée est de 5 %. Pour la Provence Verte, est de 1,95 % et la vallée du Gapeau de 3 %. Donc celui de la CASSB est inférieur en tout cas à trois de ces taux. Nous avons travaillé avec les Vice-Présidents en bureau communautaire sur un certain nombre de simulations, et plusieurs facteurs nous ont conduits à cette décision.

D'une part, nous n'allons plus avoir de subvention du Département jusqu'à 2026 ou 2027, jusqu'à la fin du mandat départemental, pour la simple et bonne raison que le Département a fait le choix, compte tenu de toutes les difficultés que tout le monde a aujourd'hui, de privilégier l'aide aux communes et non pas aux EPCI. Donc de par ce fait-là, nos communes seront plus aidées et nous nous en réjouissons. Cependant, l'EPCI n'aura plus l'aide du Département jusqu'à ce moment-là. Pour autant, nous avons toujours les projets qui sont à mener. De plus, comme vous le voyez aussi l'Etat nous informe d'un certain nombre de baisses d'aides également. Au niveau des subventions sur lesquelles nous avons travaillé énormément, nous aurons de grosses baisses.

Comme l'a dit Madame PELLEGRIN, il va y avoir le Trait de côte qui va être impactant pour notre collectivité.

Nous avons une incertitude aussi sur les marchés et notamment celui du transport urbain. Nous sommes en train de travailler sur un certain nombre d'améliorations au niveau du Plan de Mobilité qui va nous impacter, et cela aura un coût. Voici les grosses lignes. Augmenter les taux ne fait jamais plaisir, ni en premier aux élus parce que ce n'est pas une décision simple à prendre. Elle est prise parce que nous voulons continuer à faire les investissements sur le territoire. Il est également plus compliqué de faire des augmentations tous les ans, plutôt que d'en faire une seule. Il nous a paru plus judicieux de la faire maintenant et en une seule fois. »

Madame la Présidente donne la parole à Madame DI SERIO (Directrice Générale des Services de la CASSB) : « il y a la règle de liaison des taux aussi à rappeler, puisque on ne peut pas bouger la fiscalité simplement : notamment en ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, elle est liée au foncier bâti. Donc cela veut dire que, pour augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui génère le plus de produits pour l'EPCI, nous sommes obligés d'augmenter la taxe sur le foncier bâti, sachant qu'il est extrêmement bas, comme l'a dit Madame la Présidente. Donc, à la complexité de l'augmentation des taux, s'ajoute la difficulté de cette règle de liaison. Je ne pense pas que ça génère 2 millions d'euros en plus. Je suis en train de calculer en même temps. » Madame DI SERIO redonne la parole à Madame PELLEGRIN pour présenter la pluriannualité des investissements qui sont déjà à hauteur de 8,5 millions d'euros.

Madame PELLEGRIN complète en disant que pour l'année 2024, le PPI pour le Conseil d'aujourd'hui n'a pas été fourni, mais il le sera bien sûr pour le budget primitif. « Les crédits de paiement en 2024 sont à hauteur de 8,5 millions, ne serait-ce que pour terminer la gendarmerie, la mise en valeur du site archéologique de Tauroentum, l'extension du siège de l'agglomération, les travaux de construction du Centre d'exposition et de promotion touristique à Evenos, les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales du Quai de Gaulle de Sanary-sur-Mer et la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales du secteur littoral des Lecques à Saint-Cyr-sur-Mer : ces six projets, à eux seuls, représentent 8,5 millions pour 2024 (c'est incompressible). Le reste du PPI, en grandes lignes, correspond essentiellement à des travaux du pluvial. Mais déjà nous arrivons à 10 millions en six projets. »

Madame SALLES poursuit : « Comme vous avez fait état de 14,6 millions, ça veut dire qu'il y a 6 millions d'écart entre les deux. On aurait voulu avoir justement une idée de quels étaient ces projets. Et sur ces 14,6, ce qu'on attend comme subvention. »

Madame PELLEGRIN explique qu'elle peut préparer le détail du PPI, si elle a la question en amont.

Madame SALLES dit qu'elle comprend bien qu'il faut augmenter les taux de fiscalité si on en a la nécessité et que tout le souci est de ne pas suraugmenter les taxes.

Madame la Présidente répond que tout le monde est d'accord. « Mais pour autant, chaque augmentation déçoit les personnes. Donc nous avons fait une projection sur la fin du mandat et il paraît essentiel de faire cette augmentation-là. Il sera toujours temps, après, de la diminuer si besoin était ».

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur FRIEDLER (Vice-Président, Maire du Beausset) : « Je comprends les inquiétudes qui se sont manifestées. Je crois qu'il y a une inexactitude dans le coût supplémentaire que donneraient ces 1 % supplémentaires. J'ai des chiffres pour le Beausset, je n'ai pas les chiffres pour l'agglomération, mais on peut estimer que Le Beausset est dans la moyenne de l'agglomération. J'ai une base fiscale moyenne pour Le Beausset, revalorisée avec les 3,9 % dont on parlait de 2 685 €. Donc si on applique 1 %, cela fait 27 € supplémentaires par an, ce qui n'est pas négligeable, mais qui n'est pas les 100 ou 150 € annoncés. Mais je crois qu'il faut bien regarder avec précision les chiffres. Il s'agit évidemment de la taxe moyenne, soit la valeur locative du Beausset divisée par le nombre de propriétaires. Voilà ce que je voulais préciser ».

Madame la Présidente remercie Monsieur FRIEDLER et donne la parole à Monsieur BARTHELEMY (Vice-Président, Maire de Saint-Cyr-Sur-Mer) : « J'interviens volontiers, d'abord pour dire qu'un certain nombre de choses ont été présentées et je m'y associe, cela va de soi. De façon plus importante, il faut bien voir que nous n'avons pas un budget, nous en avons un grand nombre. Nous en avons pour l'eau, un pour l'assainissement, un pour le transport, sur la GEMAPI etc. Ce qu'il faut bien voir, c'est que la seule marge de manœuvre dont dispose l'agglomération se situe au niveau du budget principal. Et donc il est nécessaire, et cela a été très bien dit par Madame PELLEGRIN lors de la présentation, de prélever sur le budget principal pour alimenter les budgets annexes. Nous n'avons pas le choix. Lorsque l'on prend le budget des transports par exemple, il est bien évident que la marge de manœuvre est nulle. On ne peut pas jouer sur d'autres variables que l'aide du budget principal au budget annexe. Nous n'avons pas le choix. Donc de la même manière, nous avons discuté ici même plusieurs fois, très longuement, du budget de l'eau, des difficultés majeures d'équilibre sur ce budget particulier. Aujourd'hui, et c'est un deuxième élément, je crois, qu'il ne faut pas oublier, il nous manque un certain nombre d'informations puisque des DSP sont en cours, qui nous permettront d'affiner. Troisième élément, concernant les plans d'investissement, il ne faut pas oublier que nous sommes contraints. Ces contraintes sont liées à un certain nombre de dépenses de fonctionnement. Ces dépenses de fonctionnement, pour beaucoup d'entre elles, ont été rappelées tout à l'heure dans la présentation : Imaginons qu'il faille verser plus d'un million d'euros, par rapport à ce que l'on connaissait du Grand Prix de Formule 1, il est bien évident qu'il faut les trouver quelque part. C'est une dépense de fonctionnement, ça ne peut pas être de l'investissement et il est quand même de bonne gestion que d'anticiper cela en ayant les ressources qui conviennent. Nous savons tous les difficultés importantes qui existent au niveau de la sécurité incendie. Il va de soi que les dépenses, au niveau du service départemental d'incendie et de secours, sont des dépenses qui nous sont imposées. Lorsque l'on a le budget à constituer, il faut bien que l'on se rende compte que nous avons des dépenses

contraintes, qui s'ajoutent aux choix politiques. Et là, je suis complètement d'accord avec ce qui a été dit sur les choix politiques. On peut très bien dire « on fait un investissement, on ne fait pas d'investissement » par choix politique. Le lien entre le taux de variation d'un impôt et un choix politique existe. Mais le lien entre une dépense forcée et un choix d'un taux d'imposition n'est pas libre, il est contraint.

Je crois que si l'on veut avoir des comptes qui tiennent la route, il est nécessaire, d'adapter la fiscalité. Il va de soi que quand on passe de 1 à 2%, ça monte de 100 %, mais il va de soi aussi qu'augmenter de 1 point n'est quand même pas quelque chose d'extraordinaire. Je préfère doubler en passant de 1 à 2 que de passer de 36 à 37. Donc, il va de soi que l'impact n'est évidemment pas le même. Voilà simplement ce que je voulais dire pour défendre, je dis bien pour défendre ces choix qui sont des choix sous contraintes, qui ne sont pas simplement des choix que l'on décide comme ça, spontanément. D'autant plus que, il ne faut pas oublier que de plus en plus, il y a une complète symbiose entre les communes et l'agglomération. Regardez la compétence pluviale : il est évident que si ce n'est pas au niveau des uns qu'il y a une variation, c'est au niveau des autres. Et donc je pense que le choix qui est proposé est responsable. Voilà simplement ce que je voulais dire pour justifier et je dis bien pour justifier, parce que c'est une véritable analyse qui a été faite, et non pour le plaisir que l'on modifie les taux d'imposition. Merci. »

Madame la Présidente remercie Monsieur BARTHELEMY et donne la parole à Monsieur JOSEPH (Vice-Président, Maire de Bandol) .

Monsieur JOSEPH exprime qu'il veut faire quatre remarques. « La première sur des résultats positifs : les recettes nettement supérieures à ce qui était prévu. Et je ne peux que m'en réjouir. C'est la preuve que des budgets sont adoptés de manière prudentielle. Le deuxième point concernant les résidences secondaires : Une précision supplémentaire par rapport à ce qu'a dit Madame DI SERIO sur la règle de liaison des taux, le fait qu'il faille augmenter la taxe sur le foncier bâti pour augmenter la taxe sur les résidences secondaires : Si on ne l'avait pas fait cette fois ci, il aurait fallu, si on le souhaitait plus tard, augmenter la taxe sur les résidences secondaires, et augmenter aussi celle sur le foncier bâti. Troisième remarque en matière de personnel : il y a une volonté ambitieuse de recrutement qui est tout à fait importante. L'augmentation de 30 % est considérable et je ne peux que m'en féliciter parce que nous gagnons en compétences. Et enfin, quatrième remarque : pendant les séances de travail, il avait été envisagé 4 millions d'euros d'emprunt et donc le fait d'augmenter les recettes permettra d'avoir beaucoup moins recours à l'emprunt. Et juste une remarque : ces taux ont dépassé les 4 %, par rapport au taux de base d'il y a un an ou deux, ce qui multiplie la charge de la dette ; il y a une multiplication par sept, c'est à dire que ce sont des centaines de milliers d'euros supplémentaires en matière d'emprunt. Voilà les quatre remarques que je voulais faire concernant cette augmentation des taux d'imposition. Et donc je ne peux que féliciter à nouveau les personnes de la communauté d'agglomération qui ont travaillé sur ce budget. »

Madame la Présidente remercie Monsieur JOSEPH. Elle apporte une précision à Madame SALLES : au niveau des chiffres qui avaient été donnés, Madame DI SERIO a refait le calcul : l'augmentation des bases génère un produit de 228 884 € et non pas de l'ordre de 2 millions d'euros ; et l'augmentation des taux d'imposition telle que présentée sur les deux volets taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires, représente une augmentation de 3 783 137, soit un peu moins de 4 millions, ce qui n'est pas non plus énorme au regard de tous les projets que l'on a à mener. Madame la Présidente donne la parole à Monsieur PERRIER (Conseiller communautaire, élu municipal du Beausset).

Monsieur PERRIER explique que Madame SALLES a parlé de recettes et qu'il aimerait avoir quelques éclaircissements sur le poste de dépenses. « En effet, si nous souscrivons tout à fait

au besoin d'augmenter les effectifs et donc les compétences de l'agglomération, lorsque les moyens financiers existent, il y a un risque, quelquefois, de « surstaffer » (surembaucher). En effet, nous allons augmenter la masse salariale de 25 %, si je comprends bien, sur la partie création de nouveaux postes uniquement puisqu'il y a 586 000 euros sur 2 380 000. Donc la vraie question est : est ce qu'il ne vaudrait pas mieux étaler ces recrutements sur plusieurs années de façon à bien ajuster l'adéquation du besoin par rapport au recrutement ? Et d'autre part, je ne doute pas que l'analyse des différents postes a déjà fait l'objet d'une explication au niveau du bureau de la communauté. Donc je ne vais pas revenir sur l'ensemble des créations de postes, mais j'aimerais des explications : Je vais prendre deux exemples. Par exemple, le chargé de coordination technique DGAST et un adjoint DSI pour tuilage de passation. Est-ce que vous pouvez me donner des explications sur le rôle et les compétences nécessaires pour ces deux postes ? »

Madame la Présidente répond que « le premier poste est au niveau des travaux, pour le suivi des chantiers, parce qu'il est important que les chantiers soient suivis sur place et donc nous avons besoin d'une personne complémentaire. Et le tuilage DGSI concerne le service informatique : Nous avons une personne en charge de l'informatique, notamment, mais elle ne fait pas que ça. Et donc il est extrêmement compliqué pour elle aujourd'hui d'assumer toutes les charges. Notamment, elle est en charge aussi de l'école du numérique, qui représente une charge de travail très importante. Faire un tuilage avec une autre personne est essentiel. On ne fait aucun recrutement qui n'est pas utile. Et sachez que malgré les recrutements que l'on a déjà faits, nous devons encore en faire. Les services aujourd'hui sont extrêmement chargés : Comme beaucoup de dossiers ont été mis en œuvre, cela a généré une charge de travail exponentielle. A un moment, on était arrivé presque à l'équilibre, parce qu'on court toujours après les recrutements, mais la charge de travail continuant d'augmenter, il faut donc continuer de recruter pour le bien-être des agents actuellement en poste et très chargés, qui font énormément de travail, et qui ne pourront pas, sur la durée, continuer à tenir sur un tel rythme.

D'ailleurs, vous avez une nouvelle personne qui vient d'arriver, qui vous a fait signer les parapheurs : c'est la personne qui sera en charge des assemblées. Ces recrutements ne sont pas superflus, mais vraiment essentiels. Les étaler serait exactement ce qu'il faudrait faire dans l'absolu, mais au regard de la charge de travail, franchement, la santé des salariés en poste est très importante à prendre en compte, et donc on ne peut pas attendre. Nous sommes limités aujourd'hui également par les locaux. Madame Di SERIO en parlait tout à l'heure, nous sommes en train de travailler sur la construction de l'extension du bâtiment communautaire. Le bâtiment récent dans lequel nous sommes est déjà plein, et celui à venir nécessite un certain temps de construction, et sera très rapidement rempli parce qu'on a encore besoin d'effectifs. »

Madame la Présidente donne la parole à Madame LARLET-LOIR (Conseillère communautaire, élue municipale de Saint-Cyr-Sur-Mer) qui pense que « les contribuables de la communauté n'auront pas de problème à mettre la main au portefeuille : Quand on observe l'investissement qui est apporté notamment à Saint-Cyr-sur-Mer, notamment pour la mise en valeur du Musée Tauroentum ou encore la réfection du réseau d'eaux pluviales, on en a un impérieux besoin. En revanche, effectivement, ce qui peut leur laisser un arrière-goût est le 1 million de provisions pour le Grand Prix GIP, qui passe difficilement. Alors évidemment, quand on divise par le nombre 62000 habitants, ça passe, mais quand même, 1 million à provisionner... J'avais noté d'ailleurs que Var Matin avait donné le chiffre de 700 000 €. Est-ce que c'est le bon chiffre ? Est-ce que les provisions que l'on fait vont être augmentées ou est ce qu'on peut, avec un peu de chance, voir une diminution ? »

Madame la Présidente répond que : « Le 1 million est prudent, car on n'a pas encore le chiffre. Effectivement, initialement c'était 700 000, mais comme il n'a pas été dissout, la dette augmente. Nous n'avons pas de visibilité pour le moment sur les chiffres. Mais à un moment donné, il va falloir payer, donc il faut provisionner, on n'a pas d'autre choix, même si on peut déplorer cette somme à donner. Il est dommage que ça se soit arrêté. Il y a eu beaucoup de phénomènes qui ont fait que l'on n'a pas eu de chance : La première année, le plan de mobilité n'était pas là et il y a beaucoup de gens qui sont venus, qui sont repartis, qui n'y sont pas allés, donc ça a pénalisé l'année suivante. Après il y a eu le covid, donc tout un tas de phénomènes, outre la gestion qui aujourd'hui est en étude, ont fait que ce Grand Prix coûte beaucoup à la collectivité et à toutes les collectivités d'ailleurs. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

Approuvé par 37 voix pour

3 abstentions (SALLES Michèle, PERRIER Gérard, COTTEREAU Roger)

OBJET : délibération n° DEL_CC_2024_002 : Fixation des attributions de compensation provisoires 2024

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors des CLECT du 25 et 30 novembre 2019 précisant la méthodologie retenue pour le calcul des Attributions de Compensation (AC), un montant provisoire de celles-ci a été estimé dans l'attente de la finalisation des schémas directeurs pour chaque commune du territoire, permettant la détermination du chiffrage de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transférée le 1^{er} janvier 2019.

La commune de Bandol a introduit un recours en annulation de la délibération n° 2020-083 du 7 décembre 2020 devant le juge administratif le 10 février 2021.

Par décision du 22 décembre 2023, le tribunal administratif de Toulon a annulé ladite délibération.

En conséquence, la délibération relative aux AC se trouve désormais privée de fondement juridique, aussi il est nécessaire de saisir le préfet du Var sur le fondement de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Considérant la finalisation des schémas directeurs notamment pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur l'exercice 2024,

Considérant la décision d'annulation de la délibération par le TA en date du 22 décembre 2023,

Considérant que la CLECT se réunira courant de l'année 2024 pour évaluer et préciser le montant des charges transférées ;

Considérant la volonté des communes membres de ne pas recalculer de manière rétroactive le montant des AC et d'attendre la CLECT 2024,

Considérant la saisine du Préfet du Var allant dans le sens de la volonté susmentionnée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts ;

Vu le montant des AC définitives 2023 retenu lors du Conseil communautaire du 04 décembre 2023.

Il est proposé de retenir comme montant des AC provisoires 2024 le montant des AC définitives 2023.

En conséquence, il est proposé de fixer le montant des attributions de compensation provisoires comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	AC 2024 provisoires		
	versées par la CASSB	Investissement GEPU versées par la commune	solde
Bandol	2 438 458	100 254	2 338 204
Le Beausset	696 436	29 946	666 490
La Cadière d'Azur	68 983	10 815	58 168
Le Castellet	117 794	11 340	106 454
Evenos	69 990	10 970	59 020
Riboux	-40	3 318	-3 358
Saint-Cyr-sur-Mer	895 136	54 044	841 092
Sanary-sur-Mer	3 727 969	171 644	3 556 325
Signes	1 503 443	12 359	1 491 084
TOTAL	9 518 169	404 689	9 113 480
TOTAL hors Riboux*	9 518 209	401 372	9 116 837

* Il n'y a pas lieu d'émettre de titre de recettes pour la commune de Riboux dont l'AC deviendrait négative.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Conseil communautaire :

Article 1 : D'approuver le montant des AC provisoires telles que proposées ci-dessus au titre de l'exercice 2024.

Article 2 : De confirmer qu'il n'y a pas lieu d'émettre de titres de recettes sur la commune de Riboux dont le montant d'AC deviendrait négatif.

Article 3 : De préciser que ces dépenses sont inscrites au budget principal sur le chapitre 014 en fonctionnement et les recettes au chapitre 13 en investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

OBJET : délibération n° DEL_CC_2024_003 : Complément crédits provisoires d'investissement 2024

Le rapporteur expose aux membres du Conseil communautaire que la délibération n°DEL_CC_2023_165 en date du 04 décembre 2023 a ouvert des crédits provisoires d'investissement, conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est nécessaire de compléter cette délibération avec l'ajout d'ouverture de crédits sur le budget principal à hauteur de 50 000 € en faveur de l'opération n° 9132 « Véhicules » afin de permettre l'achat d'un véhicule avant le vote du budget primitif prévu le 08 avril prochain.

Avec cet ajout, la limite de 25% des crédits de l'exercice précédent reste respectée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la délibération n°DEL_CC_2023-165 du Conseil en date du 04 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Conseil communautaire :

Article 1 : D'approuver l'exposé qui précède.

Article 2 : D'autoriser la Présidente ou son représentant à ouvrir sur le budget primitif, pour l'opération° 9132 « Véhicules », des crédits provisoires d'investissement supplémentaires à hauteur de 50 000€.

Article 3 : De s'engager à inscrire ces crédits de dépenses au budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et à les compléter, le cas échéant, à l'occasion de l'adoption de ceux-ci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

OBJET : délibération n° DEL_CC_2024_004 : Mise en réforme des compacteurs mobiles des déchetteries de Saint-Cyr-sur-Mer et de Sanary-sur-Mer

Le rapporteur expose aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) dispose de divers engins lui permettant d'exercer ses compétences dans le domaine de la gestion et traitements des déchets.

Il convient de rappeler que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (article L.1311-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Aussi, toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public et il revient à l'organe délibérant de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la CASSB (article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales).

Les différents modes de sortie d'immobilisations sont : les cessions, les dotations en nature, les sinistres ou les mises à la réforme d'immobilisations.

Quel que soit le mode de sortie d'une immobilisation, celle-ci est toujours enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien. Cette dernière est égale à la valeur historique, c'est-à-dire au prix d'acquisition ou de production du bien, augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuellement constatés.

Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et de l'état de l'actif.

Pour ce faire, la Présidente informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :

- Par la voie classique des titres et des mandats lorsque l'opération est budgétaire ;
- Par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaire que sont les opérations d'apport et de mise à la réforme.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie de deux compacteurs mobiles à déchets de marque Packmat, désignés ci-dessous, considérés comme des immobilisations corporelles. En effet, lesdits broyeurs, en raison de leur usure, vont être remplacés.

Considérant qu'il convient de prononcer la réforme des engins à remplacer et d'autoriser leur retrait de l'inventaire de la CASSB,

Considérant qu'il convient d'autoriser leur enlèvement par un ferrailleur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1311-1, L.2224-1, L5211-10, L5215-27 et L.5216-5,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables, M14, M52, M57, M71 et M4.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Conseil communautaire :

Article 1 : D'approuver la réforme et le retrait de l'inventaire des engins suivants :

Déchetterie	Type	Marque	Modèle	N° Série
Sanary-sur-Mer	Compacteur mobile	Packmat	PK 421	CP-102-14-6170
Saint-Cyr-sur-Mer	Compacteur mobile	Packmat	PK 421	CP-104-14-6176

Article 2 : D'autoriser la récupération, sur les engins à réformer, des pièces utiles à la réparation des autres engins du parc (ceux-ci étant du même modèle). Ces opérations seront réalisées par le prestataire de maintenance et pour le compte de la CASSB. Les pièces de rechange seront stockées dans les locaux de la CASSB.

Article 3 : D'autoriser, après les opérations de récupération, l'enlèvement de ces engins et des pièces restantes par un ferrailleur. En effet, la CASSB ne compte ni entretenir ni réparer ces engins afin de les vendre.

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir en application de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

OBJET : délibération n° DEL_CC_2024_005 : Présentation du Rapport annuel du déléataire Bistrot de Riboux

Le rapporteur expose que le contrôle interne de la délégation est un enjeu important pour la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) qui reste responsable du bon fonctionnement du service et de son adaptation aux besoins des usagers. Les modalités sont prévues dans le contrat de délégation.

Le rapport annuel est un élément important de cette information. Il comporte :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public
- une analyse de la qualité du service et des conditions d'exécution du service public notamment l'égalité des usagers, la continuité et l'adaptabilité du service ainsi que la bonne application des dispositions contractuelles.

Considérant qu'afin de contrôler l'activité du déléataire, celui-ci doit remettre chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-3, L. 1411-13, R. 1411-8, L.5211-10, L.5215-27 et L.5216-5 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu le contrat de délégation de service public portant sur l'attribution de la concession de service public d'exploitation d'un Bistrot à Riboux approuvé par délibération DEL_CC_2020_069 en date du 22 juillet 2020 arrive à son terme en août 2024 ;

Vu le rapport concernant l'exercice du 01 octobre 2022 au 30 septembre 2023, présenté par la société SASU PHILIP, ci-annexé ;

Vu l'avenant de prolongation autorisé par la délibération n°DEL_CC_2023_01 du Conseil communautaire du 6 février 2023;

Vu le procès-verbal de la commission consultative des services publics locaux en date du 20 février 2024.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Conseil communautaire :

Article 1 : De prendre acte du rapport annuel pour l'année 2022-2023 présenté par la société SASU PHILIP pour la gestion du service public d'exploitation d'un Bistrot à Riboux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

l'assemblée prend acte

OBJET : délibération n° DEL_CC_2024_006 : Convention de mise à disposition et d'utilisation des équipements numériques entre la CASSB, les communes membres, l'Education Nationale du Var, la direction diocésaine et les directions scolaires des écoles élémentaires du territoire

Le rapporteur expose que le numérique représente un enjeu majeur pour l'avenir de nos enfants, impliquant la modernisation des conditions de scolarité et d'apprentissage des élèves.

L'objectif de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) rejoint celui du ministère de l'Education Nationale, qui est de contribuer au renforcement des apprentissages fondamentaux, de faciliter la différenciation des démarches et l'individualisation des parcours pour répondre aux besoins de chaque élève et ainsi favoriser leur insertion professionnelle dans une Société numérique.

La CASSB, en étroite collaboration avec les communes membres, l'Education Nationale et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Var, a donc mis à disposition, depuis la rentrée 2015, du matériel numérique dans chacune des classes élémentaires du territoire afin de répondre à cet objectif.

La mise à disposition desdits outils informatiques doit être encadrée par le biais d'une convention.

Considérant qu'il convient d'approver la convention de mise à disposition et d'utilisation des équipements numériques entre la CASSB, les communes membres, l'Education Nationale du Var, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Var et les directions scolaires des écoles élémentaires du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-3 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu la convention de mise à disposition et d'utilisation des équipements informatiques, ci-annexée.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Conseil communautaire :

Article 1 : D'approver la convention de mise à disposition et d'utilisation des équipements informatiques entre la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, les communes membres, l'Education Nationale du Var, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Var et les directions scolaires des écoles élémentaires du territoire.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la présente convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

OBJET : délibération n° DEL_CC_2024_007 : Désignation des délégués au groupement de commandes dont le SIVAAD est le coordonnateur et adoption de la convention constitutive du groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var

Le rapporteur expose que suite à une erreur matérielle, les membres désignés lors du conseil communautaire du 4 décembre 2023 pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) ne sont pas tous membres de la CAO de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB). Il convient de réparer cette erreur et de désigner de nouveaux membres.

Considérant que la convention d'adhésion au SIVAAD précise que ces délégués doivent être choisis au sein des membres de la commission d'Appel d'Offres de la CASSB,

Considérant que les candidats suivants font partie de la CAO, et sont proposés pour siéger au sein du Groupement de Commandes Publiques des Collectivités Territoriales du Var (G.C.C.T.V.) dont le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D.) est coordonnateur,

Considérant que suite à une erreur matérielle l'intégralité des membres désignés ne font pas partie de la CAO, il convient de désigner de nouveaux membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.5215-27 ;

Vu l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la commission d'Appel d'Offres du SIVAAD. Cette commission est composée d'un représentant de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire, il peut y être prévu un suppléant ;

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique qui permet la création de groupements de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics. Cette volonté de grouper les actes d'achats est issue d'un long processus ayant prouvé sa qualité et son efficacité ;

Vu la délibération n°DEL_CC_2021_081 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu la délibération n°DEL_CC_2023_146 du 4 décembre 2023 autorisant l'adhésion de la CASSB au SIVAAD ;

Vu la délibération n°DEL_CC_2023_147 du 4 décembre 2023 désignant les délégués au groupement de commandes dont le SIVAAD est le coordonnateur.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Conseil communautaire :

Article 1 : De retirer la délibération n°DEL_CC_2023_147 du 4 décembre 2023.

Article 2 : D'approuver la désignation des membres suivants afin de siéger au sein du Groupement de Commandes Publiques des Collectivités Territoriales du Var (G.C.C.T.V.) dont le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D.) est coordonnateur.

- Monsieur Louis FERRARA en tant que délégué titulaire
- Madame Nathalie NOEL en tant que déléguée suppléante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :
approuvé à l'unanimité

OBJET : délibération n° DEL_CC_2024_008 : Désignation de deux nouveaux membres titulaires et d'un nouveau membre suppléant au Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée

Le rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) a procédé à la désignation des membres titulaires et membres suppléants au Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée par délibération du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 et délibération du 7 décembre 2020 et ce, conformément à l'arrêté préfectoral n°11-2014 du 21 mars 2014 approuvant la modification statutaire du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée. Cet arrêté préfectoral indique qu'il doit être procédé à la désignation d'un délégué par commune, avec une désignation d'un nombre de titulaires égal à celui des suppléants, soit en totalité neuf délégués titulaires et neuf suppléants devant siéger au Comité Syndical.

Suite au décès de Monsieur Jean BRONDI le 21 janvier 2024, élu communautaire et élu municipal de la commune de Sanary-sur-Mer, siégeant comme membre titulaire au Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée, il convient, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, de procéder à son remplacement par Monsieur Daniel ALSTERS, Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer et élu communautaire.

Il convient également de désigner Madame Blandine MONIER, Présidente de la CASSB et Maire de la Commune d'Evenos, comme membre titulaire et de prévoir son remplacement en tant que déléguée suppléante par Monsieur Jean-François ROMERO, élu municipal de la commune d'Evenos.

Depuis la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 modifiant l'article L.5721-2 du CGCT, les membres délégués au comité des syndicats mixtes désignés par l'organe délibérant peuvent être soit des conseillers communautaires, soit des conseillers municipaux d'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les modifications susvisées sont reprises dans le tableau comme suit :

Délégués Titulaires
Blandine MONIER
Daniel ALSTERS
Bruno JOANNON
Valérie BOURON
Laurent CAULET
Robert DELEDDA
René CASTELL
Hélène VERDUYN
Suzanne ARNAUD

Délégués Suppléants
Jean-François ROMERO
Robert PORCU
Philippe BARTHELEMY
Philippe ROCHETEAU
Edouard FRIEDLER
Christine SERGENT
Nathalie NOEL
Yves REYNARD
Alain AMALRIC

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de pouvoir modifier ses représentants aux syndicats auxquels adhère la CASSB,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants après propositions préalables formulées par les communes membres pour la désignation des membres titulaires et suppléants au Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-33, L.5211-1, L.5211-7, L.5212-7 et L.5216-5, L.5711-1 et L.5721-2;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11-2024 du 21 mars 2024 approuvant la modification statutaire du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée, dont est membre la CASSB ;

Vu la délibération n°DEL_CC_2020_049 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 portant désignations des membres délégués au Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée ;

Vu la délibération n° DEL_CC_2020_113 du Conseil communautaire du 7 décembre 2020 portant désignation d'un délégué titulaire au Syndicat SCOT Provence Méditerranée pour la commune d'Evenos.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Conseil communautaire :

Article 1 : De désigner les membres titulaires et les membres suppléants susvisés au Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée.

Article 2 : La délibération n° 2020_049 du Conseil communautaire portant désignation des membres délégués au Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée et la délibération n°DEL_CC_2020_113 du Conseil communautaire portant désignation d'un délégué titulaire au Syndicat SCOT Provence Méditerranée pour la Commune d'Evenos sont donc modifiées par la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :
approuvé à l'unanimité

OBJET : délibération n° DEL_CC_2024_009 : Désignation d'un nouveau membre délégué au Syndicat de la Reppe, du Grand Vallat et leurs affluents

Le rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) a procédé à la désignation des membres délégués au Syndicat de la Reppe, du Grand Vallat et leurs affluents par délibération du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 et ce conformément à l'arrêté préfectoral n°36/2018-BCLI portant modification statutaire dudit Syndicat.

Suite au décès de Monsieur Jean BRONDI le 21 janvier 2024, élu communautaire et élu municipal de la commune de Sanary-sur-Mer, siégeant comme membre délégué au Syndicat de la Reppe, du Grand Vallat et leurs affluents, il convient, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de procéder à son remplacement par Monsieur Pascal GONET, élu municipal de la commune de Sanary-sur-Mer.

Depuis la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 modifiant l'article L.5721-2 du CGCT, les membres délégués au comité des syndicats mixtes désignés par l'organe délibérant peuvent être soit des conseillers communautaires, soit des conseillers municipaux d'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La modification susvisée est reprise dans le tableau comme suit :

Membres
1- Jean-Luc GRANET
2- Pascal GONET
3- Claudia VITEL
4- Jean TEYSSIER
5- Jean-François ROMERO
6- Denis REY
7- Daniel ARLON
8- Roger COQUIN
9- Franck BERTONCINI
10- Philippe ROCHETEAU

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de pouvoir modifier ses représentants aux syndicats auxquels adhère la CASSB,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants après propositions préalables formulées par les communes membres pour la désignation des membres au Syndicat de la Reppe, du Grand Vallat et leurs affluents.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-33, L.5211-1, L.5216-5, L.5711-1 et L.5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°31/2018-BCLI portant modification statutaire du Syndicat Mixte de la Reppe et du Grand-Vallat et de ses affluents ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu la délibération n°DEL_CC_2020_052 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 portant désignations des membres délégués au Syndicat de la Reppe, du Grand Vallat et leurs affluents.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Conseil communautaire :

Article 1 : De désigner Monsieur Pascal GONET en tant que membre délégué au Syndicat de la Reppe, du Grand Vallat et leurs affluents à la place de Monsieur Jean BRONDI.

Article 2 : De prendre acte du tableau susvisé pour les membres délégués au Syndicat de la Reppe, du Grand Vallat et leurs affluents.

Article 3 : La délibération n°DEL_CC_2020_052 du Conseil communautaire portant désignation des membres délégués au Syndicat de la Reppe, du Grand Vallat et leurs affluents est donc modifiée par la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

OBJET : délibération n° DEL_CC_2024_010 : Désignation d'un représentant au sein de la société publique locale "Ingénierie Départementale 83"

Le rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) a procédé à la désignation du membre délégué titulaire auprès de la Société Publique Locale dénommée « Ingénierie Départementale 83 » à laquelle la CASSB a adhéré en 2014 par délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2020.

Suite au décès de Monsieur Jean BRONDI le 21 janvier 2024, élu communautaire et élu municipal de la commune de Sanary-sur-Mer, siégeant comme membre titulaire au sein de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 », il convient, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, de procéder à son remplacement par Monsieur Bruno JOANNON, élu communautaire et élu municipal de la commune de Saint-Cyr-Sur-Mer.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de pouvoir modifier ses représentants aux organismes auxquels adhère la CASSB.

Vu la loi N°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1524-5, L.2121-33, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu la délibération n°80/2014 en date du 15 décembre 2014 portant adhésion à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »;

Vu la délibération n°DEL_CC_2020_115 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2020 portant désignation d'un représentant au sein de l'Ingénierie Départementale 83 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire :

Article 1 : La délibération n°DEL_CC_2020_115 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2020 portant désignation d'un représentant au sein de l'Ingénierie Départementale 83 est modifiée par la présente délibération.

Article 2 : De désigner Monsieur Bruno JOANNON en tant que membre délégué titulaire au sein de la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 » à la place de Monsieur Jean BRONDI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :
approuvé à l'unanimité

OBJET : délibération n° DEL_CC_2024_011 : Désignation des membres délégués à la commission consultative pour la transition énergétique (Symielec)

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique a introduit, en son article 198, la création d'une commission consultative entre tout syndicat Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du Syndicat.

Le 22 juillet 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) a procédé à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein de la commission consultative pour la transition énergétique du Symielec Var.

Suite au décès de Monsieur Jean BRONDI le 21 janvier 2024, élu communautaire et élu municipal de la commune de Sanary-sur-Mer, siégeant comme membre titulaire au Symielec Var, il convient, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, de procéder à son remplacement par Monsieur Jean-Luc GRANET, élu communautaire et élu municipal de la commune de Sanary-sur-Mer.

La modification susvisée est reprise dans le tableau comme suit :

Titulaire
1-Jean-Luc GRANET
Suppléant
1-Bruno JOANNON

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de pouvoir modifier ses représentants aux syndicats auxquels adhère la CASSB,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants après propositions préalables formulées par les communes membres pour la désignation des membres titulaires et suppléants à la commission consultative pour la transition énergétique du Symielec Var,

Considérant que cette commission doit :

- coordonner l'action des membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données,
- comprendre un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant,
- être présidée par le président du syndicat et se réunir au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres,
- associer un membre de la commission nommé par les EPCI à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet dite « loi NOME ».

Considérant que la commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant,

Considérant qu'en séance de Comité de Syndicat le 24 Novembre 2015 et par délibération n°105, le Symielec a créé la commission consultative et a désigné ses délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-33, L.2224-37-1, L.5211-1, et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198, relatif à la création de la commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre ;

Vu les statuts du Symielec Var et notamment sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) ;

Vu la demande de désignation de représentants du Symielec Var afin de siéger au sein de cette commission ;

Vu la délibération n°DEL_CC_2020_064 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 portant désignation des membres délégués à la commission consultative pour la transition énergétique du Symielec Var.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Conseil communautaire :

Article 1 : La délibération n° DEL_CC_2020_064 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 portant désignation des membres délégués à la commission consultative pour la transition énergétique (Symielec) est modifiée par la présente délibération.

Article 2 : De désigner Monsieur Jean-Luc GRANET en tant que membre délégué titulaire à la commission consultative pour la transition énergétique du Symielec Var à la place de Monsieur Jean BRONDI.

Article 3 : De prendre acte du tableau susvisé pour les membres délégués à la commission consultative pour la transition énergétique du Symielec Var.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Madame la Présidente proposer de désigner Madame Patricia AUBERT, secrétaire de séance. Aucune objection n'est formulée.

Décisions

Madame la Présidente rapporte aux membres de l'assemblée les décisions prises par les services communautaires.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du lundi 4 décembre 2023

Madame la Présidente demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le Compte-Rendu du 4 décembre 2023. Aucune observation n'est formulée.

Madame la Présidente souhaite informer les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la dissolution du GIP que la CASSB a reçu le rapport définitif du Cabinet Sémaophores qui nous a été communiqué le 25 janvier dernier. Ce rapport est sensiblement identique au précédent et intègre dans son analyse certaines des réponses apportées par le GIP. Il produit en annexe l'ensemble des réponses apportées par la direction du GIP.

Nous tenons ce document à disposition de tout élu communautaire qui en fera la demande.

Madame la Présidente donne la parole à Madame SAMAT : « J'ai reçu un courrier aujourd'hui de Monsieur le Préfet de Région qui a validé la dissolution du GIP ; Le directeur du GIP, Monsieur Boullier, doit nous convoquer pour un conseil d'administration et une assemblée générale prochainement pour statuer sur cette dissolution, on est quand même encore en attente de documents, que le Président du département a demandé.

Pour rappel, le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 08 Avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h40.

A La Cadière d'Azur le 28 mars 2024

